

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 892**15 décembre 2000****SOMMAIRE**

A l'Amitié, S.à r.l., Dippach	42812	Transalliance Luxembourg S.A., Bettembourg . . .	42770
Bau-Union Wiltz A.G., Wiltz	42805	Trimax S.A., Luxembourg	42808
Cartag Holdings S.A., Luxembourg	42798	Trimax S.A., Luxembourg	42810
Getex S.A., Luxembourg	42816	TrizecHahn G.S., S.à r.l., Luxembourg	42810
ICG Mezzanine Luxco No. 2, S.à r.l., Luxem- bourg	42775	TrizecHahn G.S., S.à r.l., Luxembourg	42811
LR Capital Limited, S.à r.l., Luxembourg	42781	TSG, Transport Service Grevenmacher S.A., Greven- macher	42805
M. F. Group, S.à r.l., Luxembourg	42806	Tyrol, S.à r.l., Luxembourg	42812
M. F. Group, S.à r.l., Luxembourg	42807	Von Ernst Global Portfolio, Sicav, Luxembourg . .	42815
M. F. Holdings, S.à r.l., Luxembourg	42793	Von Ernst Global Portfolio, Sicav, Luxembourg . .	42815
M. F. Holdings, S.à r.l., Luxembourg	42794	Weather International S.A., Luxembourg	42811
Mathes Consulting, S.à r.l., Wormeldange	42792	Willerfunds Management Company S.A., Luxem- bourg	42814
Micelius Luxembourg S.A., Luxembourg	42795	Willerfunds Management Company S.A., Luxem- bourg	42814
New Times S.A., Senningerberg	42807	Xiosinvest Management Company S.A., Luxem- bourg	42814
Oberon S.A.H., Luxembourg	42779	Xiosinvest Management Company S.A., Luxem- bourg	42814
Oberon S.A.H., Luxembourg	42781	Zweck S.A., Luxembourg	42815
S.V.M., S.à r.l., Schifflange	42808	Zweck S.A., Luxembourg	42816
Sesame Luxembourg S.A., Luxembourg	42770		
Sipef 1, S.à r.l., Luxembourg	42771		
Soloc S.A., Kehlen	42769		
Sunrise Corporation S.A., Luxembourg	42798		
T.P.Int., Theme Park International Holding S.A., Luxembourg	42810		

SOLOC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 32.796.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du jeudi 24 juillet 2000

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Yvon Logelin comme administrateur de la société SOLOC S.A. à partir d'aujourd'hui et coopte la société TIBBITUS S.A. comme nouvel administrateur.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

SOLOC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 51, case 6.

(41413/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

TRANSALLIANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck I.
R. C. Luxembourg B 32.666.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège, le 25 avril 2000

Il résulte des résolutions prises que:

- les comptes annuels pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1999 sont approuvés, à l'unanimité, et que le bénéfice de LUF 4.619.279,- a été reporté à compte nouveau;
- décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat;
- la société LUXREVISION, S.à r.l., 28, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, a été nommée réviseur d'entreprises au lieu de commissaire aux comptes à partir de l'exercice 2000.

Bettembourg, le 25 avril 2000.

Certifié sincère et conforme
TRANSALLIANCE LUXEMBOURG S.A.
M. Loffredo
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 540, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41178/664/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

SESIME LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.743.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Maître Rubino Mensch, notaire, demeurant à Lugano (Suisse),
ici représenté par Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, et Mademoiselle Céline Bertolone,
employée privée, demeurant à Hayange (France),
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 2 juin 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société SESIME LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 19 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 550 du 16 juillet 1999;
- que le capital social de la société SESIME LUXEMBOURG S.A. s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées;
- que Maître Rubino Mensch, étant devenu seul propriétaire des actions dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme SESIME LUXEMBOURG S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;
- que Maître Rubino Mensch, agissant en sa qualité de liquidateur de la société SESIME LUXEMBOURG S.A., en tant qu'actionnaire unique, déclare avoir transféré tous les actifs de la société à son profit et assumer le paiement de tout le passif de la société même inconnu à présent de sorte que la liquidation de la société SESIME LUXEMBOURG S.A. est à considérer comme clôturée;
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Ferry, C. Bertolone, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 juillet 2000.

G. Lecuit.

(41676/220/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

SIPEF 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the twentieth of June.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., with registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg,

here represented by Ms Anna Bobo Remijn, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on June 20, 2000.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one-member companies.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SIPEF 1, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at thirteen thousand euro (13,000.- EUR), represented by one hundred thirty (130) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, all fully paid up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by a unanimous vote of the shareholders, representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Thereupon, EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., represented as stated hereabove, has declared to subscribe for the 130 shares and to have them fully paid up in cash, so the amount of 13,000.- EUR is at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is evaluated at 524,419.- LUF.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately 50,000.- LUF.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Dirk C. Oppelaar, lawyer, residing in Luxembourg
- EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., prenamed
- Mr Claudio Montanari, banker, residing at I-00142 Rome, Via Francesco De Vico, 10 (Italy).

2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., dont le siège social est établi au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Anna Bobo Remijn, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 20 juin 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: SIPEF 1, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille euros (13.000,- EUR), représenté par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., préqualifiée et représentée comme il est dit, a déclaré souscrire les 130 parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 13.000,- EUR est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à 524.419,- LUF.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 50.000,- LUF.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant à Luxembourg
- EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., prénommée,
- Monsieur Claudio Montanari, banquier, demeurant I-00142 Rome, Via Francesco De Vico, 10 (Italie).

2) L'adresse de la Société est fixée au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Bobo Remijn, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 124S, fol. 97, case 3. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 juillet 2000.

G. Lecuit.

(41480/220/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

ICG MEZZANINE LUXCO NO. 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the thirtieth of June.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INTERMEDIATE CAPITAL GP LIMITED, with registered offices at 1, Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 9PF as general partner of the ICG MEZZANINE FUND 2000 No. 1 LIMITED PARTNERSHIP,

duly represented by Me Alessandra Bellardi Ricci, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 22nd of June 2000, in Jersey.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant Luxembourg laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office**Art. 1.** There is hereby formed a company with limited liability which shall be governed by the Luxembourg laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.**Art. 2.** The company will have the name of ICG MEZZANINE LUXCO No. 2, S.à r. l. (the «Company»).**Art. 3.** The purpose of the Company is to carry on investment and ancillary activities including without limitation the making, holding, monitoring and realisation of investments in any form whatsoever, including without limitation investments by way of loan or by way of subscription for or purchase of securities or warrants to subscribe for securities of any kind whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and the administration, control and development of its investment portfolio.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

The Company may also give guarantees, pledges, charges or mortgages in respect of obligations of subsidiaries or affiliated companies and against proper consideration may grant guarantees and securities in favour of other companies.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.**Title II. - Share Capital, Shares****Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) Euro, represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) Euro per share. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.**Art. 7.** The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. Shares available for subscription shall be offered to the existing shareholders on a preferential and rateable basis.**Art. 8.** Each share carries a right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.**Art. 9.** The shares are indivisible *vis-à-vis* the Company which will recognise only one holder per share. Joint owners, if any, must appoint one single representative to represent them *vis-à-vis* the Company.**Art. 10.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. *Inter vivos*, they may only be disposed of to persons other than the existing shareholders after an approval has been given, at a general meeting, by shareholders representing at least three quarters of the share capital. In the event of the death of a shareholder, the approval of at least three quarters of the shares held by the surviving shareholders must be obtained for a transfer of the shares of the deceased shareholder to a person who is not an existing shareholder. However, the approval of a general meeting of shareholders is not required in the event that the shares are transferred either to descendants or inheritors, such term including but not being limited to the surviving spouse of the deceased shareholder.**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders.**Title III. - Administration****Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. *Vis-à-vis* third parties, the manager(s) has (have) the most extensive power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which determines the term of its (their) office. He (they) may be dismissed at any time at the discretion of the shareholders.

The Company is bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 13. The Company shall not be dissolved by reason of the death or resignation of a manager.

Art. 14. The manager(s) shall not assume, by reason of their position, personal liability in relation to commitments validly made by them in the name of the Company. They are authorised agents and are only responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. The Company shall advance litigation-related expenses to a manager or officer if the corporation's legal counsel determines that indemnification by the Company is likely and if the manager or officer agrees to repay any advance if he is determined not to be entitled to indemnification.

Art. 15. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. The voting rights of each shareholder shall be equal to the number of shares held by such shareholder. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 16. Resolutions shall be adopted at a general meeting of shareholders by a majority vote of shareholders in accordance with the provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. Resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority vote of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions shall be recorded in a register held at the registered office of the Company.

Art. 17. The accounting year of the Company shall commence on the 1st of July and terminate on the 30th of June.

Art. 18. Each year on the 30th of June the books shall be closed and the manager(s) shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and the balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. Five per cent of the annual net profits of the Company shall be allocated to the reserve required by law, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance of the profits is freely available to the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 20. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be shareholders, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. For any matters not specifically regulated by these articles, the shareholders shall refer to the current legal provisions.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on June 30th, 2001.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, INTERMEDIATE CAPITAL GP LIMITED, with registered offices at 1, Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 9PF as general partner of the ICG MEZZANINE FUND 2000 No. 2 LIMITED PARTNERSHIP mentioned above.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) Euro is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary confirms that the conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, have been satisfied.

Estimate of costs

The aggregate of expenses, costs, remunerations, taxes and charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg francs.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers for an unlimited period of time:
 - SHAPBURG LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office in P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

- QUENON INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office in P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

- LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office in P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

The Managers have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances. The Company is validly bound by the individual signature of one Manager in accordance with Article 12 of the Articles of Incorporation.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document, in the office of the undersigned notary.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

INTERMEDIATE CAPITAL GP LIMITED, avec siège au 1, Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 9PF en tant que general partner of the ICG MEZZANINE FUND 2000 No. 2 LIMITED PARTNERSHIP.

dûment représentée par Me Alessandra Bellardi Ricci, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 juin 2000, à Jersey.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois luxembourgeoises y relatives et ces statuts:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ICG MEZZANINE LUXCO No. 2, S.à r.l. (la «Société»).

Art. 3. La Société a pour objet la réalisation d'investissement ainsi que toutes activités connexes y inclus et sans aucune limitation, l'acquisition, la détention, la surveillance et la vente des investissements sous quelque forme que ce soit, y inclus et sans limitation aucune, des investissements par l'octroi de crédits ou par souscription ou par acquisition de valeurs mobilières ou bons de souscription pour souscrire des valeurs mobilières de toutes espèces dans des sociétés de droit luxembourgeois ou étranger, ainsi que l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille d'investissements.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

La Société pourra, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet ou qui sont liées directement ou indirectement à son objet.

La Société peut également octroyer des garanties, gages, nantissements ou hypothèques dans le cadre d'engagements assumés par ses filiales ou ses sociétés affiliées et, à condition de recevoir une compensation adéquate, la Société peut octroyer des garanties et des sûretés à des sociétés tierces.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) Euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) Euros chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales, s'il y en a, sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois

quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des descendants ou à des héritiers, ce terme incluant mais n'étant pas limité au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont révocables à tout moment à la discrétion des associés.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société pourra indemniser tout gérant, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant, de directeur ou de fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef. La Société avancera au gérant ou au fondé de pouvoir les frais en relation avec tout procès, si l'avocat-conseil de la Société décide que l'indemnisation par la Société est probable et si le gérant ou le fondé de pouvoir consent à repayer toute avance s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à cette indemnisation.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 16. Les résolutions ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par une assemblée générale des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'aurait qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 17. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au trente juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent sont alloués à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde des bénéfices est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 juin 2001.

Souscription

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associé unique, INTERMEDIATE CAPITAL GP LIMITED, avec siège au 1, Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 9PF en tant que general partner of the ICG MEZZANINE FUND 2000 No. 2 LIMITED PARTNERSHIP, susmentionnée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) Euros se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant total des frais, dépenses, rémunérations, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Résolutions de l'Associé Unique

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
2. Sont nommées comme gérants pour une durée illimitée:
 - SHAPBURG LIMITED, une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;
 - QUENON INVESTMENTS LIMITED, une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;
 - LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances. La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, en l'étude.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise prévaudra.

Signé: A. Bellardi Ricci, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 84, case 9. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

J. Elvinger.

(41212/211/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

OBERON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 5.821.

L'an deux mille, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OBERON S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 30 mai 1958, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 47 du 5 juillet 1958, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié, en date du 14 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 757 du 20 octobre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Karl Guenard, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions, à savoir 100 actions sans valeur nominale.
2. Augmentation de capital par l'émission de 240 actions à hauteur de LUF 24.000.000,- souscrites de la façon suivante:

- par diminution de la réserve légale à hauteur de LUF 613.000,-.

- par absorption de la réserve spéciale à hauteur de LUF 1.499.400,-.

- par absorption du résultat reporté à hauteur de LUF 1.134.000,-.

- par absorption des bénéfices réalisés sur base du bilan arrêté au 22 juin 2000 à hauteur de LUF 20.753.600,-.

La constatation de ces chiffres se faisant sur base d'un rapport de H.R.T. REVISION, S.à r.l.

3. Suite à cette augmentation de capital, diminution de capital de LUF 32.750.000,- par remboursement aux actionnaires en valeurs mobilières et en espèces.

4. Conversion du capital en euros, soit EUR 30.986,69,- et augmentation du capital pour l'arrondir à EUR 31.000,- par apport de la réserve spéciale à hauteur de LUF 537,-.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de vingt-quatre millions de francs luxembourgeois (24.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) à trente-quatre millions de francs luxembourgeois (34.000.000,- LUF) par l'émission de deux cent quarante (240) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

L'assemblée constate la souscription et la libération complète des actions nouvelles par incorporation:

- de la réserve légale à hauteur de LUF 613.000,-.
- de la réserve spéciale à hauteur de LUF 1.499.400,-.
- du résultat reporté à hauteur de LUF 1.134.000,-.
- des bénéfices réalisés sur base du bilan arrêté au 22 juin 2000 à hauteur de LUF 20.753.600,- avec attribution gratuite des actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

L'existence desdites réserves, résultats et bénéfices a été justifiée au notaire instrumentant, qui le constate expressément dans un rapport d'examen limité établi par H.R.T. REVISION, S.à r.l., en date du 22 juin 2000, qui conclut comme suit:

«Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les capitaux propres au 22 juin 2000 soient inférieurs au montant de LUF 34.955.372,- repris au bilan du 22 juin 2000, qui se décomposent comme suit:

	<i>LUF</i>
- Capital social	10.000.000,-
- Réserve légale	738.000,-
- Réserve spéciale	1.500.000,-
- Résultats reportés	1.134.404,-
- Bénéfice de la période du 1 ^{er} juillet 1999 au 22 juin 2000	21.582.968,-
	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/>
	34.955.372,-»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de trente-deux millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (32.750.000,- LUF) pour le ramener de trente-quatre millions de francs luxembourgeois (34.000.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) par remboursement aux actionnaires en valeurs mobilières et en espèces.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} juillet 2000, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Après cette conversion, le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) représenté par trois cent quarante (340) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles.

Sixième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée par apport de la réserve spéciale à concurrence de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF).

L'existence de ladite réserve a été justifiée au notaire instrumentant dans ledit rapport du réviseur d'entreprise H.R.T. REVISION, S.à r.l.

Septième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent quarante (340) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Loutsch, K. Guenard, E. Lethuillier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 86, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 juillet 2000.

G. Lecuit.

(41654/220/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

OBERON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 5.821.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 juillet 2000.

G. Lecuit.

(41655/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

LR CAPITAL LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-eighth of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

Mr Francis Zeler, private employee, residing in Rosières-La-Petite, acting, pursuant to a proxy given on June 27th, 2000, in the name and on behalf of FORD MOTOR COMPANY OF CANADA LIMITED, a limited incorporated under the laws of Ontario, Canada with its office at The Canadian Road, Oakville, Ontario, Canada L6J 5E4, being the sole shareholder representing 100 % of the share capital of LR CAPITAL LIMITED, (the «Company»), a company existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Eagle Way, Brentwood, Essex, England CM13 3 BW, incorporated on October 2, 1925.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The appearing party, represented as stated hereabove, requested the notary to act the ratification of the resolution taken by the board of directors of the Company in its meeting held on June 27, 2000, which resolved to migrate LR CAPITAL LIMITED to Luxembourg.

Therefore, the sole shareholder, represented as stated hereabove, requested the notary to act the resolutions to be taken by itself according to the following agenda, (i) to transfer the place of effective management and the principal establishment of the Company from the said Eagle Way, Brentwood, Essex, England to Luxembourg and to register the Company in Luxembourg, (ii) to approve the report of ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg, (iii) Decision to fix the address of the company at 202, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, (iv) to concur the appointment of Mr Thomas Rombach, company director, residing at 37, Leienhoher Weg, D-51789 Lindlar-Schmitzhoehe (Germany) as director of Category A and Mr Jean Hamilius, ingénieur commercial, residing in L-1462 Luxembourg, 10, Eicherfeld, as director of category B, (v) to fix the share capital at £ 850,225,000, represented by 8,502,250 shares of a nominal value of £ 100 each, (vi) to note the setting-up of a share premium account of £ 13,787,375.42 arising from the recent issue of shares, (vii) Miscellaneous.

A copy of the minutes of said resolution of the board of directors of the Company as well as a report issued on June 28, 2000, by ERNST & YOUNG, Réviseur d'entreprises, Luxembourg, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the notary, shall remain attached to the present deed, and shall be filed at the same time with the registration authorities. The said report concludes as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the total assets less liabilities of LR CAPITAL LIMITED, S.à r.l., which corresponds at least to the shareholders' equity of the company and hence its subscribed capital of GBP 850,225,000.00, represented by 8,502,250 shares of nominal value GBP 100 each and a share premium of GBP 13,787,375.42.»

Thereupon, the appearing party, represented as stated hereabove, further requested the notary to state that:

1. The place of effective management and the principal establishment of the Company are hereby transferred from England to Luxembourg as of June 28, 2000 and the Company adopts the Luxembourg nationality as of the same day.

2. The business and administrative seat of the Company is set in L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.

3. Is appointed as director of Category A of the Company as per June 28, 2000:

- Mr Thomas Rombach, company director, residing at 37, Leienhofer Weg, D-51789 Lindlar-Schmitzhoehe (Germany).

Is appointed as director of Category B of the Company as per June 28, 1999:

Mr Jean Hamilius, ingénieur commercial, residing in L-1462 Luxembourg, 10, Eicherfeld.

4. The Company adopts the form of a «société à responsabilité limitée».

5. The share capital is fixed at £ 850,225,000, represented by 8,502,250 shares of a nominal value of £ 100 each.

6. A share premium account of £ 13,787,375.42 is set up, arising from the recent issue of shares.

7. The Company proceeds to a total update of its Articles of Association, which shall henceforth be worded as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Preliminary

1. No regulations which would constitute the Company's articles because of any applicable law shall apply to the Company.

Registered Office and Principal Place of Business.

2. The Company has its registered office in Brentwood, Essex, England.

3. The Company has its principal establishment and effective place of management in L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades, in the Municipality of Luxembourg.

Single Shareholder

4. If at any time and for so long as the Company has a single shareholder, all the provisions of the articles shall (in the absence of any express provision to the contrary) apply with such modification as may be necessary in relation to a company with a single shareholder.

Purpose of the Company

5. The objects for which the Company is established are:

(1) To let on hire, buy, sell, hire, manufacture, repair, alter, improve, treat and deal in motor vehicles, parts and accessories, plant, equipment, apparatus, machines and materials of all kinds, anywhere in the world.

(2) To finance or assist in financing the sale, hire or manufacture of vehicles, plant, equipment, machinery, goods, articles or commodities of all and every kind and description by way of hire purchase, credit sale and deferred payment or similar transactions and to carry on, subsidise, finance and assist in subsidising or financing the sale and/or upkeep and maintenance of any goods, articles or commodities of all and every kind and description upon any terms whatsoever, to acquire hire purchase or or other agreements or any rights thereunder (whether proprietary or contractual) and generally to carry on business as merchants, bankers, traders, commission agents or in any other capacity in any part of the world and to import, export, buy, sell, barter, exchange, pledge, make advances upon or otherwise deal in goods or merchandise of any kind.

(3) To carry on business as a Finance Company and in particular but without prejudice to the generality of the foregoing, to lend or advance money, to discount, negotiate, buy, sell and deal in book and other debts, bills of exchange, promissory notes, coupons, drafts, bills of lading, warrants, debentures and charges, fixed or floating, of any nature whatsoever and to borrow, raise or take up money and to purchase, subscribe for or otherwise acquire and deal in stocks, shares, debentures, bonds, notes, loans and other securities and investments of whatsoever nature or description in any part of the world.

(4) To enter into arrangements with companies, firms or persons for promoting and increasing the manufacture, sale and purchase and/or upkeep and maintenance of goods, articles or commodities of all and every kind and description either by buying, selling, letting on hire purchase or easy payments systems or by financing or assisting such other companies, firms or persons to do all or any of the last mentioned acts, transactions and things and to finance or assist all such purposes on such terms and in such manner as may be advisable or expedient.

(5) To acquire any of the stock, shares, funds, obligations, securities, investments issued or guaranteed by any company, corporation, society or trust constituted or carrying on business in any part of the world by original subscription, tender, purchase, participation in syndicates, exchange or otherwise and whether or not fully paid up and to make payments thereon as called up or in advance of calls or otherwise subscribe forth same either conditionally or otherwise and to guarantee or underwrite the subscription thereof and to exercise and enforce all rights and powers conferred by or incident to the ownership thereof and to vary or transpose from time to time as may be considered expedient any of the Company's investments for the time being.

(6) To carry on in the United Kingdom and elsewhere both as principals and agents the business of a bank of deposit or a bank of issue and every description of banking and mercantile business and to do all matters and things incidental thereto or which may at any time hereafter, at any place where the Company shall carry on business, be usual in connection with the business of banking or dealing in money or securities for money.

(7) To lend and advance money or give credit to any persons, firms, societies or companies upon any terms and for any purpose and either without security or with security of any kind whatever that may be thought fit.

(8) To guarantee the payment of money secured by or payable under or in respect of the performance of bonds, debentures, debenture stock, shares, contracts, mortgages, charges, obligations or securities of any company, corporation or society whether British, Commonwealth or foreign or of any authority supreme, municipal, local or otherwise of any person whomsoever whether corporate or unincorporate.

(9) Generally to carry out all such operations and transactions as an individual capitalist may lawfully undertake or carry out.

(10) To adopt such means of making known the businesses or any of them or the products of the Company as may seem expedient, and in particular by advertising in the Press, by circulars, by purchase and exhibition of works of art or interest, by publication in books and periodicals, and by granting prizes, rewards and donations and to carry on and conduct prize and competition schemes or any scheme or arrangement with any other person, firm or company, whereby the above businesses or any of these may be promoted or developed, or whereby the Company's products may be more extensively advertised and made known.

(11) To construct, acquire, equip, work, develop, administer, manage, carry on, control, turn to account and deal in works, services and conveniences (public or otherwise) of all kinds, including railways, tramways and other means of transport and conveyance, docks, harbours, piers, wharves, canals, waterways, reservoirs, embankments, irrigations, reclamations, improvement, sewage, drainage, sanitary, water, lighting and heating, telephonic and telegraphic and power supply works, hotels, restaurant, theatres, cinemas, and other places of amusement, entertainment and education, markets, warehouses, public buildings, and all other works or conveniences of public or general utility.

(12) To take over and carry on as a going concern any business or undertaking, and all or any of its assets and liabilities, which can, in the opinion of the Board of Directors, be advantageously carried on by the Company in connection with or as ancillary to any of its objects, and to subscribe for, take, purchase or otherwise acquire and hold shares, stock or other interests in or securities of any company having any objects or carrying on any business similar to any of the objects or business of this Company.

(13) To undertake all kinds of financial operations and transactions, including guarantee and indemnity services, to promote and form or assist in promoting and forming, and to negotiate, arrange, make or give loans, advances, moneys and credits to or for any companies, associations and undertakings whatsoever.

(14) To purchase, take on lease or in exchange, hire or otherwise acquire and hold for any estate or interest, any lands, buildings, easements, rights, privileges, concessions, patents, licences, plant, stock-in-trade and any other real and personal property of any kind necessary or convenient for the furtherance of any of the objects herein specified.

(15) To erect, construct, lay down, enlarge, alter and maintain any buildings, works and machinery necessary or convenient for any of the objects aforesaid.

(16) To borrow or raise or secure the payment of money for the purposes of the Company's business, and with a view thereto to mortgage and charge the undertaking and all or any of the real and personal property, present or future, and all or any of the uncalled capital for the time being of the Company, and to issue at par or at a premium or discount, debentures or debenture stock payable to bearer or otherwise, and either permanent or redeemable, and collaterally or further to secure any securities of the Company by a trust deed or other assurance.

(17) To issue and deposit any securities which the Company has power to issue by way of mortgage to secure any sum less than the nominal amount of such securities, and also by way of security for the performance of any contracts or obligations of the Company.

(18) To support and subscribe to any charitable or public object and to support and subscribe to any institution, society, or club which may be for the benefit of the Company or its Directors or employees, or may be connected with any town or place where the Company carries on business; to give or award pensions, annuities, gratuities, and superannuation or other allowances or benefits or charitable aid and generally to provide advantages, facilities and services for any persons who are or have been Directors of, or who are or have been employed by, or who are serving or have served the Company, or any company which is a subsidiary of the Company or the holding company of the Company or a fellow subsidiary of the Company or the predecessors in business of the Company or of any such subsidiary, holding or fellow subsidiary company and to the wives, widows, children and other relatives and dependants of such persons; to make payments towards insurance; and to set up, establish, support and maintain superannuation and other funds or schemes (whether contributory or non-contributory) for the benefit of any of such persons and of their wives, widows, children and other relatives and dependants; and to set up, establish, support and maintain profit sharing or share purchase schemes for the benefit of any of the employees of the Company or of any such subsidiary, holding or fellow subsidiary company and to lend money to any such employees or to trustees on their behalf to enable any such purchase schemes to be established or maintained.

(19) Subject to and in accordance with a due compliance with the provisions of Sections 155 to 158 (inclusive) of the Companies Act 1985 (as amended) (the Act) (if and so far as such provisions shall be applicable), to give, whether directly or indirectly, any kind of financial assistance (as defined in Section 152(1) (a) of the Act) for any such purpose as is specified in Section 151(1) and/or Section 151 (2) of the Act.

(20) To make, accept, endorse, discount and execute promissory notes, bills of exchange and other negotiable instruments.

(21) To invest and deal with the moneys of the Company not immediately required upon such securities and in such manner as may from time to time be determined.

(22) To pay for any properly or rights acquired by the Company, either in cash or shares, with or without preferred or deferred rights in respect of dividend or repayment of capital or otherwise, or by any securities which the Company

has power to issue, or partly in one mode and partly in another, and generally on such terms as the Company may determine.

(23) To remunerate any person or company for services rendered or to be rendered in placing or assisting to place any of the shares or debentures or other securities of the Company, or in or about the formation or promotion of the Company or the conduct of its business and to pay the preliminary expenses of the Company.

(24) To accept payment for any property or rights sold or otherwise disposed of or dealt with by the Company, either in cash, by instalments or otherwise, or in shares of any company or corporation with or without deferred or preferred rights in respect of dividend or repayment of capital or otherwise, or by means of a mortgage or by debentures or debenture stock of any company or corporation, or partly in one mode and partly in another, and generally on such terms as the Company may determine, and to hold, deal with or dispose of any consideration so received.

(25) To enter into partnership or any arrangement for sharing profits, union of interests or co-operation with any company, firm or person carrying on or proposing to carry on any business within the objects of this Company, and to acquire and hold shares, stock or securities of any such company.

(26) To establish or promote or concur in establishing or promoting any other company or concern whose objects shall include the acquisition and taking over of all or any of the assets and liabilities of or shall be in any manner calculated to advance directly or indirectly the objects or interests of the Company.

(27) To sell, improve, manage, develop, turn to account, exchange, let on rent, royalty, share of profits or otherwise, grant licences, easements and other rights in respect of, and in any other manner deal with or dispose of the undertaking of the Company or any part thereof, or all or any of the property for the time being of the Company and for any consideration, whether in cash or in shares (fully or partly paid), debentures, debenture stock or other interests in or securities of any company or otherwise

(28) To amalgamate with any other company whose objects are or include objects similar to those of this Company, whether by sale or purchase (for fully or partly paid up shares or otherwise) of the undertaking, subject to the liabilities of this or any such other company as aforesaid, with or without winding up or by purchase (for fully or partly paid up shares or otherwise) of all the shares or stock of any such other company or in any other manner.

(29) To apply for, promote and obtain any Act of Parliament, Provisional Order or Licence of the Department of Trade and Industry or other authority for enabling the Company to carry any of its objects into effect or for effecting any modification of the Company's constitution, or for any other purpose which may seem expedient and to oppose any proceedings or applications which may seem calculated directly or indirectly to prejudice the Company's interests.

(30) To enter into any arrangement with any governments or authorities, supreme, municipal, local or otherwise, of any country, and to obtain from any such government or authority all rights, concessions and privileges that may seem conducive to the Company's objects or any of them.

(31) To distribute among the Members in specie any property of the Company.

(32) To do all or any of the above things in any part of the world, and either as principals, agents, trustees, contractors or otherwise, and either alone or in conjunction with others, and either by or through agents, sub-contractors, trustees or otherwise, and to do all such other things as are incidental or conducive to the above objects or any of them; it being hereby declared that the word «company» in this clause (except where used in reference to this Company) shall be deemed to include any partnership or other body of persons, whether incorporated or not incorporated, and whether domiciled in the United Kingdom or elsewhere and so that the objects specified in the different paragraphs of this clause shall, except where otherwise expressed in such paragraphs, be in no wise limited or restricted by reference to or inference from the terms of any other paragraph or the name of the Company.

Share capital

6. At the date of adoption of these articles, the Company's share capital is £ 850,225,000, divided into £ 8,502,250 ordinary shares of £ 100 each.

7. Subject to the provisions of applicable law and without prejudice to any rights attached to any existing shares, any share may be issued with such rights or restrictions as the Company may by ordinary resolution determine.

8. The Company may by ordinary resolution:

- (a) increase its share capital by new shares of such amount as the resolution prescribes;
- (b) consolidate and divide all or any of its share capital into shares of larger amount than its existing shares, subject to the provisions of applicable law; and
- (c) subject to the provisions of applicable law, sub-divide its shares, or any of them, into shares of smaller amount and the resolution may determine that, as between the shares resulting from the sub-division, any of them may have any preference or advantage as compared with the others.

9. Subject to the provisions of applicable law, the Company may by special resolution reduce its share capital, any capital redemption reserve and any share premium account in any way.

Transfer of shares

10. No shareholder shall transfer his shares to any person, other than another shareholder or shareholders of the Company, unless he has obtained the prior approval of shareholders representing at least three quarters of the Company's issued share capital. If the Company has a sole shareholder, then the sole shareholder may transfer his shares to any person.

11. The instrument of transfer of a share may be in any usual form or in any other form which the directors may approve and shall be executed by or on behalf of the transferor and, unless the share is fully paid, by or on behalf of the transferee.

General meetings

12. All general meetings other than annual general meetings shall be called extraordinary general meetings. All general meetings shall be held in the Municipality of Luxembourg.

Proceedings at general meetings

13. No business shall be transacted at any meeting unless a quorum is present. Two persons entitled to vote upon the business to be transacted, each being a shareholder or a proxy for a shareholder or a duly authorised representative of a corporation, or, if the Company only has one shareholder, one such person, shall be a quorum.

14. Notice of general meetings shall be provided to all shareholders of the company and each shareholder of the Company shall be entitled to attend general meetings of the Company.

15. A resolution put to the vote of a meeting shall be decided on a show of hands unless before, or on the declaration of the result of, the show of hands a poll is duly demanded.

16. Subject to any rights or restrictions attached to any shares, every shareholder shall have one vote for every share of which he is the holder.

17. Any shareholder who is entitled to attend and vote at a general meeting may appoint another person (whether a shareholder or not) as his proxy to attend and vote instead of him.

Directors

18. Subject to article 19, the number of directors shall be not less than one but shall not be subject to any maximum in number. A sole director may exercise all the powers and discretions expressed by these articles to be vested in the directors generally. If the number of directors is two or more then such directors shall constitute the board of directors. A director need not also be a shareholder.

19. The shareholders shall decide in a general meeting:

(a) on the appointment of each director of the Company; and

(b) on the remuneration and other terms and conditions of the appointment of each director, provided that at least half of the directors are resident in Luxembourg and, in the event that there is a sole director, he shall be resident in Luxembourg.

20. Subject to the provisions of applicable law, the memorandum and the articles and to any directions given by special resolution, the business of the company shall be managed by the directors who may exercise all the powers of the Company. No alteration of the memorandum or articles and no such direction shall invalidate any prior act of the directors which would have been valid if that alteration had not been made or that direction had not been given. The powers given by this article shall not be limited by any special power given to the directors by the articles and a meeting of directors at which a quorum is present may exercise all powers exercisable by the directors.

21. The directors may delegate special tasks to one or more directors, employees or agents of the Company, provided that if a task is delegated to a director such director shall be a director resident in Luxembourg. Any such delegation may be made subject to such conditions as the directors may specify, and may be revoked or altered.

22. The directors may, by power of attorney or otherwise, appoint any person to be the agent of the Company for such purposes and on such conditions as they determine.

23. Subject to the provisions of applicable law but without prejudice to any indemnity to which a director may otherwise be entitled, every director or other officer or auditor of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company against any liability incurred by him in defending any proceedings, whether civil or criminal, in which judgment is given in his favour or in which he is acquitted or in connection with any application in which relief is granted to him by the court from liability for negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the affairs of the Company.

Proceedings of directors

24. Subject to the provisions of these articles, the directors may regulate their proceedings as they think fit. A director may call a meeting of the directors. Notice of a meeting of the directors shall be deemed to be properly given to a director if it is given to him personally or by word of mouth or sent in writing or by telex, facsimile or electronic mail to him at his last known address or any other address given by him to the company for this purpose.

25. Questions arising at a meeting shall be decided by a majority of votes.

26. No resolution of the directors shall be validly passed, and in relation to third parties the Company shall not be bound by a contract entered into on its behalf, unless, if, at the relevant time, there is more than one director:

(a) it is signed by two directors, being one director designated as being category A in the resolution appointing him and one director designated as being category B in the resolution appointing him; or

(b) it is signed by a director who has been granted the power by ordinary resolution of the Company to bind the Company by his signature alone or, if there is only one director at the relevant time, it is signed by the sole director.

27. Subject to article 26, the quorum for the transaction of the business of the directors may be fixed by the directors and unless so fixed at any other number shall be two, except when there is only one director. If there is only one director, he may exercise all the powers and discretions conferred on directors by these articles.

28. All meetings of the directors shall be held in the Municipality of Luxembourg.

29. Without prejudice to his obligations of disclosure under applicable law and the articles, a director may vote at any meeting of the directors or of a committee of the directors on, and be counted in the quorum present at a meeting in relation to, any resolution concerning a transaction or arrangement with the Company or in which the Company is interested, or concerning any other matter in which the Company is interested, notwithstanding that he is interested in that transaction, arrangement or matter or has in relation to it a duty which conflicts or may conflict with the interests of the Company.

Accounts

30. The Company's financial year shall begin on 1 January and shall end on 31 December of each year and, accordingly, the Company's accounting reference date shall be 31 December.

31. The directors of the Company shall prepare for each financial year of the Company:

- (a) a balance sheet as at the last day of the financial year; and
- (b) a profit and loss account.

32. A copy of the Company's annual accounts shall be sent to every shareholder, every holder of the Company's debentures and every person who is entitled to receive notice of general meetings, not less than 21 days before the general meeting at which the resolution to approve the annual accounts is to be taken. The shareholders shall also be entitled to inspect the Company's annual accounts at its registered office.

33. The Company shall, at each general meeting at which accounts are laid, appoint an auditor or auditors to hold office from the conclusion of that meeting until the conclusion of the next general meeting at which accounts are laid.

Dividends

34. Subject to the provisions of applicable law, the company may declare dividends in accordance with the respective rights of the shareholders, but no dividend shall exceed the amount recommended by the directors.

35. Except as otherwise provided by the rights attached to shares, all dividends shall be declared and paid according to the amounts paid up on the shares on which the dividend is paid. All dividends shall be apportioned and paid proportionately to the amounts paid up on the shares during any portion or portions of the period in respect of which the dividend is paid; but, if any share is issued on terms providing that it shall rank for dividend as from a particular date, that share shall rank for dividend accordingly.

36. A general meeting declaring a dividend may, upon the recommendation of the directors, direct that it shall be satisfied wholly or partly by the distribution of assets and, where any difficulty arises in regard to the distribution, the directors may settle the same and in particular may issue fractional certificates and fix the value for distribution of any assets and may determine that cash shall be paid to any member upon the footing of the value so fixed in order to adjust the rights of members and may vest any assets in trustees.

Profits and Reserves

37. The directors shall be entitled to place an amount up to 5 % of the profits of the Company otherwise available for distribution to the shareholders in respect of any year in a designated reserve account of the Company, provided that the aggregate amount standing to the credit of this reserve account shall not exceed the amount which is 10 % of the Company's aggregate issued share capital for the time being.

Winding-up

38. If the company is wound up, the liquidator may, with the sanction of an extraordinary resolution of the company and any other sanction required by applicable law, divide among the shareholders in specie the whole or any part of the assets of the company and may, for that purpose, value any assets and determine how the division shall be carried out as between the shareholders or different classes of shareholders. The liquidator may, with the like sanction, vest the whole or any part of the assets in trustees upon such trusts for the benefit of the shareholders as he with the like sanction determines, but no shareholder shall be compelled to accept any assets upon which there is a liability.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 350,000.- LUF.

For the purpose of registration, it is stated that this transfer of the place of effective management of the company to Luxembourg is exempt from the contribution duty (droit d'apport) according to Article 3, paragraph 2, of the law of 29th December, 1971, «concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement», as amended.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit juin

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à Rosières-La-Petite, agissant, en vertu d'une procuration en date du 27 juin 2000, au nom et pour le compte de FORD MOTOR COMPANY OF CANADA LIMITED, une société de droit canadien, dont le siège social est établi à The Canadian Road, Oakville, Ontario, Canada L6J 5E4, étant le seul associé représentant 100 % du capital de LR CAPITAL LIMITED (La Société), une société de droit anglais et gallois, dont le siège social est établi à Eagle Way, Brentwood, Essex, England, CM13 3 BW, constituée le 2 octobre 1925.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La partie comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire d'acter la ratification de la résolution prise par le conseil de Gérance de la Société tenu le 27 juin 2000, qui a décidé de transférer LR CAPITAL LIMITED à Luxembourg.

En conséquence, le seul associé, représenté comme il est dit, a requis le notaire d'acter les résolutions à prendre par ses soins suivant l'ordre du jour suivant: (i) de transférer le siège de direction effective et le principal établissement de la Société de Eagle Way, Brentwood, Essex, England, CM13 3 BW vers le Luxembourg et (ii) d'approuver le rapport établi par ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg, et d'enregistrer la société à Luxembourg, (iii) de fixer l'adresse de la société au 202, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, (iv) de procéder à la nomination de Monsieur Thomas Rombach, administrateur de société, demeurant au 37, Leienhofer Weg, D-51789 Lindlar-Schmitzhoehe (Allemagne) en tant que gérant A et Monsieur Jean Hamilius, ingénieur commercial, demeurant à L-1462 Luxembourg, 10, Eicherfeld en tant que gérant B, (v) de fixer le capital social à £ 850.225.000, représenté par 8.502.250 parts sociales d'une valeur nominale de £ 100 chacune, (vi) de noter la création d'un compte de prime d'émission de £ 13,787,375.42 provenant de la récente émission de parts (vii) diverses.

Une copie du procès-verbal de ladite résolution du Conseil de gérance, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, ainsi qu'un rapport émis en date du 28 juin 2000, par ERNST & YOUNG, Réviseurs d'entreprises, Luxembourg, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, resteront annexés au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités d'enregistrement. Ledit rapport conclu comme suit:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the total assets less liabilities of LR CAPITAL LIMITED, S.à r.l., which corresponds at least to the shareholders' equity of the company and hence its subscribed capital of GBP 850,225,000.00, represented by 8,502,250 shares of nominal value GBF 100 each and a share premium of GBP 13,787,375.42.»

Ensuite, la partie comparante, représentée comme il est dit, a en outre requis le notaire d'acter que:

1. Le siège de direction effective et le principal établissement de la Société sont par les présentes transféré de l'Angleterre à Luxembourg avec effet au 28 juin 2000, et la Société adopte la nationalité luxembourgeoise à partir du même jour.

2. Le siège administratif et d'exploitation de la Société est établi à L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.

3. Est nommé comme gérant de catégorie A de la Société à partir du 28 juin 2000:

Monsieur Thomas Rombach, administrateur de société, demeurant au 37, Leienhofer Weg, D-51789 Lindlar-Schmitzhoehe (Allemagne).

Est nommé comme gérant de catégorie B de la Société à partir du 28 juin 2000:

Monsieur Jean Hamilius, ingénieur commercial, demeurant à L-1462 Luxembourg, 10, Eicherfeld.

4. La Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée.

5. Le capital social est fixé à £ 850.225.000, représenté par 8.502.250 parts sociales d'une valeur nominale de £ 100 chacune.

6. Un compte prime d'émission de £ 13,787,375.42 est créé, provenant de la récente émission de parts.

7. The share capital of GBP 850,225,000.00, represented by 8,502,250 shares of nominal value GBF 100.- each and a share premium of GBP 13,787,375.42.

8. La Société procède à une refonte totale de ses statuts qui auront désormais la teneur suivante:

STATUTS

Préliminaire

1. Aucune législation autre que celle régissant les présents statuts n'est applicable à la société.

Siège social et principal établissement

2. La société a son siège social à Brentwood, Essex, Angleterre.

3. La société a son lieu principal d'établissement et son lieu de direction effective à L-2121 Luxembourg, 202 Val des Bons Malades, commune de Luxembourg.

Associé unique

4. A partir du moment et aussi longtemps que la société aura un seul associé, le contenu des statuts (en l'absence de dispositions contraires) sera applicable sous réserves de modifications relatives à un associé unique.

Objet

5. La société a pour objet de:

(1) De louer, acheter, vendre, fabriquer, réparer, transformer, améliorer, traiter et faire le commerce de véhicule et de moteurs, parties et accessoires, outillages, équipements, appareils, machines et matériaux en tous genres partout dans le monde.

(2) De financer ou aider au financement de la vente, la location ou la fabrication de véhicules, outillages, équipements, machines, marchandises, articles ou commodités de toutes sortes et la description au moyen de l'achat, la location à crédit et les paiements différés ou toutes transactions assimilées et d'entreprendre, de subsidier, de financer et d'assister au subside ou au financement de la vente et/ou de l'entretien et la maintenance de toute marchandise, articles ou commodités de toutes sortes et la description, d'acquérir, de louer, d'acheter par contrat ou tout autre droit qu'il soit propriétaire ou contractuel) et en général, de conclure des marchés en temps que marchands, banquiers, courtiers, agents commissionnés ou en toute autre qualité partout dans le monde, d'importer, d'exporter, d'acheter, de vendre, de troquer, d'échanger, de mettre en gage, donner des avances en tout autre commerce de biens et des marchandises en tout genre.

(3) D'exercer les activités d'une société de financement et en particulier, mais sans préjudice de la généralité ci-dessus, de prêter ou avancer l'argent, faire des rabais, négocier, acheter, vendre et traiter avec des dettes, des lettres de change, des titres de créance, des coupons, des traites, des titres de chargement, des warrants, des obligations et des frais, fixes ou variables de toute nature. La société a également pour objet d'emprunter, d'élever des fonds et d'acheter, de souscrire, d'acquérir et de vendre en licence, des actions, des obligations, des titres, des prêts et toutes autres actions et investissements de toute nature partout dans le monde.

(4) De passer des accords avec d'autres sociétés, firmes ou personnes en vue de promouvoir et d'augmenter la fabrication, la vente et les achats et/ou l'entretien et la maintenance des biens, articles ou commodités de toutes sortes et ce par l'intermédiaire d'achat de vente, de prêt, de leasing ou de systèmes à grandes facilités de paiement ou par l'intermédiaire de financement ou d'assistance d'autres sociétés, firmes ou personnes à faire tout ou une partie des actions, transactions mentionnées plus haut, de financer et d'assister en ces matières en des termes et de manière aussi opportuniste et avantageuse que possible.

(5) D'acquérir tout ou partie des actions, des fonds, des obligations, des titres émis ou garantis par toute société, organisation ou trust constitué ou faisant des marchés partout dans le monde au moyen de souscription initiale, d'offre, d'achat, de participations à des corporations, d'échange ou autre, entièrement libérés ou non et de faire tout paiement, sur demande ou en avance de demande et de souscrire à ces titres, de manière conditionnelle ou non, et d'exercer et développer tous les droits et pouvoirs conférés ou résultant de la détention, de les modifier et de les transposer d'une manière qui sera jugé satisfaisante au moment où elle sera entreprise.

(6) De mener en Grande-Bretagne et ailleurs comme agent principal ou comme intermédiaire l'activité de banque de dépôt ou banque d'émission ainsi que toute activité de banque et toute activité commerciale ainsi que mener activité incidente ou qui pourrait à tout moment ensuite, n'importe où la société serait active, serait habituellement en relation avec l'activité de banque ou avec des opérations en relation avec l'argent ou la vente de titres contre de l'argent

(7) De prêter ou avancer de l'argent, d'octroyer des crédits à toutes personnes, firmes, sociétés ou organisation quels qu'en soient les termes et les objectifs, sans garantie ou avec des garanties de quelque sorte que ce soit.

(8) D'assurer tout paiement garanti par ou dû lors de l'émission d'obligations, d'obligations sans garantie, d'actions, de contrats, d'hypothèques, de dettes, de charges ou de titres de toute société, résidente en Grande-Bretagne, dans le Commonwealth ou ailleurs ou de toute autorités nationale, municipale, locale ou autre de toute personne morale ou non.

(9) De mener toute activité et opérations financières généralement quelconques ci-dessus décrites tel qu'un bon père de famille pourrait également les mener ou les entreprendre.

(10) De prendre toute mesure utile pour faire connaître tout ou partie des activités ou de la production de la société et plus particulièrement par voie de publicité dans les médias, de circulaires, d'achats, de mécénat, de parrainage, d'édition de livres ou de périodiques ainsi que par la remise de prix, de récompenses ou de dons, par le système de prix et de concours et par tous arrangements avec n'importe quelle personne, firme ou société qui pourraient développer ou promouvoir tout ou partie des activités ci-dessus décrites ou du moins favoriser la publicité des produits de la société.

(11) De construire, acquérir, équiper, travailler sur, développer, administrer, gérer, mener, contrôler, de transformer et d'opérer toute activité dans les travaux, services et les services offerts au public (public ou non), incluant les chemins de fer, les tramways et autres moyens de transport et de convoyage, les docks, les installations portuaires, les jetées, les débarcadères, les canaux, les réservoirs, les embranchements, l'irrigation, l'amélioration de l'évacuation des eaux usées, le drainage, les sanitaires, l'eau, l'éclairage, le chauffage, la fourniture d'énergie, d'électricité et de connections téléphoniques, les hôtels, les restaurants, les théâtres, les cinémas et tout autre endroit de loisirs, de divertissement ou d'éducation, les marchés, les grandes surfaces, bâtiments publics, et tout autres travaux ou services d'un intérêt général ou d'utilité public.

(12) D'entreprendre et de mener toute activité ou entreprise, avec tout ou partie de ses actifs ou de ses passifs, en relation avec ou accessoire à son objet et qui pourrait, de l'opinion du conseil de gérance, être avantageusement conduite par la société et de souscrire, prendre, acheter ou acquérir, détenir des actions, des intérêts ou des titres de toute société menant une ou plusieurs activités similaires à une ou plusieurs activités de la société.

(13) D'entreprendre toute forme d'opérations financières et de transactions, incluant les garanties et l'indemnisation, ayant pour but de promouvoir et former, d'aider à la promotion et à la formation et de négocier, conclure, octroyer des prêts, avances, liquidités, et crédits à toute société, associations ou entreprises.

(14) D'acheter, de prendre en leasing ou d'échanger, emprunter ou acquérir de quelque manière que ce soit et détenir pour toute propriété ou intérêt, tout terrain, construction, facilité, droit, privilège, concession, droits d'auteurs, licences, fabrication, en cours d'exécution et tout autre élément de propriété réelle ou personnelle de toute sorte nécessaire ou du moins utile à la poursuite de l'objet social.

(15) De construire, ériger, établir, agrandir et de veiller au maintien de ses constructions, de ses travaux et des machines nécessaires à la conduite de l'objet social.

(16) D'emprunter, mobiliser ou garantir les paiements des fonds en vue de l'accomplissement de l'objet social, tout en gérant les hypothèques et les charges de l'entreprise, tout élément de propriété réel ou personnel, présent ou avenir, et tout ou partie du capital non appelé, ainsi que d'émettre au pair ou avec une prime ou un rabais, des obligations, des obligations sans garanties payables au porteur ou non, remboursables ou non, et de garantir, conjointement ou non tout titre de la société par un contrat de trust ou tout autre assurance.

(17) D'émettre et déposer toute garantie que la société a le pouvoir d'émettre par voie d'hypothèque pour garantir toute somme inférieure au montant nominal de ces titres ainsi que par voie garantie sur l'exécution de tout contrat et de toute charge de la société.

(18) De supporter et de souscrire à tout objet public ou de charité et de supporter et souscrire à toute institution, fondation ou club qui pourraient bénéficier à la société, à ses gérants ou à ses employés ou qui pourraient être en re-

lation avec toute ville ou lieu ou la société mène ses activités; de donner des prix, rentes, annuités, cadeaux, pension de retraite et tout autre allocation, bénéfiques, charité et d'une manière générale de fournir avantages, facilités et services à toute personne étant ou ayant été gérants, étant ou ayant été employé ou qui servent ou ont servi la société, toute société filiale de la société ou de la société qui détient la société, ou toute autre filiale ou prédécesseur dans les affaires de la société ainsi qu'aux épouses, veuves, enfants, autres parents et personnes dépendant de ces personnes; de payer les primes d'assurance; et d'établir, supporter et maintenir des retraites et tous autres fonds ou systèmes (qu'ils soient financés par contribution ou non) pour le bénéfice de ces personnes et de leurs épouses, veuves, enfants et autres parents et personnes dépendantes; et d'établir, supporter et maintenir le partage de bénéfices et l'achat d'actions pour les employés de la société ou de l'une de ses filiales, société actionnaire ou autre membre du groupe et de prêter à ces employés ou à des trustees agissant pour leur compte les fonds nécessaires pour établir et maintenir cette acquisition.

(19) Conformément aux dispositions des sections 155 à 158 (inclus) de la loi des sociétés de 1985 (amendée), (dans la mesure où ces dispositions sont applicables), de permettre de donner, soit directement, soit indirectement, toute sorte d'aide financière (telle que définie dans la section 152 (1) (a) de la loi) pour n'importe quel objectif tel que défini dans la section 151 (1) et/ou dans la section 151 (2) de la loi.

(20) De faire, d'accepter, d'endosser, d'escompter et d'exécuter les promesses unilatérales, lettres de change et autres instruments négociables.

(21) D'investir et de gérer les fonds disponibles de la société qui ne font l'objet d'aucune sûreté et selon des méthodes qui pourront être déterminées ultérieurement.

(22) De payer pour toute propriété ou droits de la société, en espèces ou en actions, avec ou sans droits préférentiels relatifs au versement de dividendes ou au remboursement du capital ou sinon, par n'importe quel titre que la société a le pouvoir d'émettre, ou pour partie selon une méthode et pour partie selon une autre, ou plus généralement selon les modalités que la société aura déterminées.

(23) De rémunérer toute personne ou toute société pour les services rendus ou qui seront rendus en plaçant ou en essayant de placer les actions, les obligations ou d'autres titres que la société a le pouvoir d'émettre, soit dans la formation ou relative à celle-ci ou bien dans la promotion de la société ou la gestion de l'activité et de payer les premières dépenses de la société.

(24) D'accepter le paiement pour toute propriété ou tous droits vendus ou bien mis à la disposition de la société ou traiter par elle, soit en espèces, par versements ou sinon, par des actions de toute société de nature diverse avec ou sans droits préférentiels relatifs au versement de dividendes ou au remboursement du capital ou bien par le moyen d'une hypothèque ou d'obligations ou d'obligations sans garantie de toute société, ou pour partie selon une méthode et pour partie selon une autre, et plus généralement selon les modalités déterminées par la société, et de détenir, de gérer ou de disposer des paiements qu'elle reçoit.

(25) De s'engager dans une société de personnes ou toute organisation pour le partage des bénéfices, union d'intérêts ou coopération avec toute société, firme ou personne menant à bien ou proposant de mener à bien toute activité dans la limite de l'objet de la société, et d'acquérir et détenir les actions, les parts ou les titres de toute société.

(26) D'établir, de promouvoir ou bien de participer à établir ou à promouvoir toute autre société ou entreprise dont l'objet social inclurait l'acquisition ou la reprise de tout ou certains des éléments de l'actif et du passif ou seront de toute façon entrepris pour aller dans les sens directement ou indirectement de l'objet de la société.

(27) De vendre, d'améliorer, de gérer, de développer, de transformer, d'échanger, de mettre en location des redevances, des parts de bénéfice ou autre, d'accorder des licences, des facilités et tout autre droit s'y rapportant, et de toute autre manière gérer ou céder les participations de la société ou de tout ce qui y réfère, tout ou partie des biens de la société à l'heure actuelle, en échange de cash ou en actions (totalement ou partiellement payées), conformément à l'objet social soit en espèces, ou soit en actions (totalement ou partiellement payées), en obligations, en obligations sans garantie, ou d'autres intérêts, ou titres de toute société.

(28) De fusionner avec toute société dont tout ou partie de l'objet social est ou comprend un objet similaire à celui de la société, que ce soit par vente, ou par achat (d'actions totalement ou partiellement libérées) pour entreprendre, en tenant compte du passif de cette société ou de toutes autres sociétés susdites, avec ou sans clôture ou par achat (d'actions totalement ou partiellement libérées) de toutes les actions ou parts de toute autre société, de quelle manière que ce soit.

(29) De demander, de promouvoir et d'obtenir toute loi, Provisional Order, ou autorisation de la chambre du commerce et de l'industrie ou toute autre autorité qui habilitera la société à mener à bien l'accomplissement de son objet social et permettra toute modification des statuts de la société, ou pour tout autre objet qui paraîtra opportun, et d'opposer toutes opérations ou applications qui devraient directement ou indirectement causer préjudice aux intérêts de la société.

(30) De conclure des accords avec tous gouvernements ou autorités, nationales, municipales, locales ou sinon avec tout pays, et d'obtenir de ces gouvernements ou de ces autorités tous les droits, concessions et privilèges qui semblent conformes aux différents éléments de l'objet social ou à certains d'entre eux.

(31) De distribuer parmi les membres en place tout élément de propriété de la société.

(32) De faire tout ou partie de l'objet décrit précédemment partout dans le monde, soit en tant que principal, agent, trustees, contractant ou autres, soit seul soit en relation avec d'autres, soit par les agents soit à travers eux, sous-contractants, trustees ou autres, et de faire tout autre acte résultant ou en relation avec tout ou partie de l'objet social susmentionné; Il est déclaré que le mot société dans cette clause (sauf quand il est utilisé en référence à la présente société) doit être considéré comme incluant toute association ou autre corps de personnes, ayant une personnalité juridique ou non, qu'ils soient domiciliés au Royaume-Uni ou ailleurs de telle manière que l'objet spécifié dans les paragraphes de cet article, à moins qu'il n'en soit autrement précisé, ne peut être en aucune manière limité ou restreint par référence ou inférence aux termes d'un autre paragraphe ou au nom de la société.

Capital Social

6. A la date d'adoption des statuts, le Capital social de la Société s'élève à GBP 850,225,000 divisé en 8,502,225 parts ordinaires de GBP 100 chacune.

7. En accord avec la loi applicable et sans préjudice des droits afférents à toute part existante, toute part peut être émise avec les droits et restrictions définis par les statuts, par une décision prise en assemblée générale.

8. Par décision en assemblée générale, la société peut:

- a) augmenter son capital par émission de parts telles que requis dans les résolutions;
- b) augmenter la valeur nominale des parts existantes représentant son capital, en accord avec la loi applicable; et
- c) en accord avec la loi applicable, subdiviser ses parts en un nombre de parts ayant une valeur nominale inférieure, en leur conservant les droits et avantages des parts existantes.

9. En accord avec la loi applicable, la société peut décision prise en assemblée générale diminuer son capital par annulation de parts propres et de diminution de prime d'émission.

Transfert de parts

10. Aucun associé ne pourra transférer ses parts à qui que ce soit, autre qu'un autre associé ou d'autres associés de la société, à moins d'avoir par avance obtenu l'accord d'associés représentant au moins les trois quarts du capital sous-crit de la société. Si la société a un associé unique, il pourra transférer ses parts à toute personne.

11. L'instrument de transfert d'une part pourra revêtir toute forme usuelle ou autre qui sera approuvée par les gérants et sera exécuté par ou pour le compte du vendeur et de l'acheteur.

12. Toute Assemblée Générale autre que l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, devra être nommée Assemblée Générale Extraordinaire. Toute Assemblée Générale devra se tenir dans la municipalité de Luxembourg.

Décisions prises en assemblée générale

13. Aucune affaire ne pourra être réglée lors d'une Assemblée Générale sans la présence d'un quorum. Deux personnes autorisées à voter concernant l'affaire en question, chacun étant un associé ou ayant la procuration d'un associé, ou étant une personne dûment autorisée de la société, ou, dans la cas où la société n'a qu'un associé, sera considéré comme quorum.

14. La convocation aux Assemblées Générales sera transmise à tous les associés de la société, et chaque associé de la société sera autorisé à assister aux Assemblées Générales de la société.

15. Une résolution soumise au vote lors d'une assemblée sera décidée à mainlevée à moins qu'avant, ou sur la déclaration du résultat des mains levées, un scrutin soit dûment demandé.

16. En accord avec les droits et restrictions liées aux parts, chaque associé aura droit à une voix par part dont il est le détenteur.

17. Tout associé qui est autorisé à assister et à voter lors d'une Assemblée Générale peut désigner une autre personne (associé ou pas) pour le représenter afin d'y assister et de voter à sa place.

Les gérants

18. Comme défini par l'article 19, le nombre de gérants est fixé au minimum à un. Aucun nombre maximum n'est fixé. Un gérant unique peut exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts. Si le nombre de gérants est supérieur à deux, ils forment ainsi le Conseil de gérance. Un gérant ne doit pas nécessairement être associé de la Société.

19. Les associés décident en Assemblée générale:

- de la nomination de chaque gérant de la société,
- de la rémunération et des autres termes et conditions de la nomination de chaque administrateur, tenant compte du fait qu'au moins la moitié des gérants sont résidents à Luxembourg et, que dans l'éventualité où il n'y aurait qu'un unique gérant, celui-ci devra être résident à Luxembourg.

20. En accord avec la loi applicable, le mémorandum et les statuts, ou selon les directives données par résolution spéciale, les affaires de la Société seront gérées par les gérants qui peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société. Aucune modification du mémorandum ou des statuts, ou de telles directives n'invalideront les actes antérieurs des gérants qui seraient restés valables si de telles modifications n'avaient pas été faites, ou si de telles directives n'avaient pas été prises. Les pouvoirs donnés par les statuts ne seront pas limités par un pouvoir spécial quelconque donné aux gérants par les statuts et par une réunion des gérants à laquelle le quorum de présence réuni permet d'exercer tous les pouvoirs accordés aux gérants.

21. Les gérants pourront déléguer des tâches spécifiques à un ou plusieurs gérants, employés ou agents de la société, étant donné que cette délégation sera faite à un gérant résident au Luxembourg. Toutes autres délégations peut être faite sous des conditions définies par les gérants, et peuvent être modifiées ou annulées.

22. Les gérants peuvent, par procuration ou autre, nommer toute personne comme agent de la Société, pour mener les actions et selon les conditions qu'ils déterminent.

23. En accord avec la loi applicable, et sans préjudice d'aucune d'indemnité accordée à un gérant, chaque gérant ou agent ou réviseur de la société seront indemnisés par la société contre toutes responsabilités engagées, civil ou criminelle, pour lesquelles un jugement est rendu en sa faveur ou qu'il soit acquitté, en relation avec l'exercice de son mandat, ou relatif à toute négligence, de fautes de manquement à ses obligations, dans le cadre de la gérance de la société.

Décisions des gérants

24. En accord avec la loi applicable, les gérants peuvent planifier leurs réunions comme ils le désirent. Un gérant peut convoquer une réunion des gérants. La convocation de toute réunion des gérants devra être donnée aux gérants, personnellement, oralement, ou par écrit, ou par télex, fax ou message électronique, à leur dernière adresse connue ou tout autre adresse transmise par eux à la Société à cet effet.

25. Les questions soulevées à une réunion seront décidées à une majorité des votes.

26. Aucune résolution ne sera valablement prise, et vis-à-vis des tiers la société ne sera valablement engagée, en cas de pluralité de gérants, que si:

- a. elle est signée par deux gérants, dont un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, ainsi nommés;
- b. elle est signée par un gérant dûment délégué à cet effet par la société afin de représenter la société sous sa seule signature; ou si il n'y a qu'un gérant, par sa seule signature.

27. En application de l'article 26, le quorum pour les opérations du ressort des gérants peut être fixé par eux, ou sinon sera fixé à deux sauf s'il n'y a qu'un seul gérant. S'il n'y a qu'un unique gérant, il peut exercer tous les pouvoirs et discrétions conférés aux gérants par les statuts.

28. Toutes les réunions des gérants seront tenues dans la commune de Luxembourg.

29. Sans préjudice du respect des obligations fixées par la loi applicable et les statuts, un gérant peut voter à toute réunion des gérants, ou d'un comité des gérants, et être pris en compte pour le calcul du quorum de présence à une réunion, discutant de toute résolution concernant une transaction ou accord avec la Société ou dans laquelle la Société est impliquée, ou concernant tout autre objet intéressant la Société à la condition qu'il ne soit pas lui-même intéressé dans ces transactions, accords ou autres, et qu'il n'ait pas d'obligations liées avec ces opérations qui créeraient un conflit d'intérêts avec la Société.

Les Comptes

30. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année, et de ce fait, la date de référence comptable de la société sera le 31 décembre.

31. Les gérants de la Société devront préparer pour chaque exercice social de la Société:

- a. un bilan arrêté le dernier jour de l'exercice social; et
- b. un compte de profits et pertes.

32. Une copie des comptes annuels de la Société sera envoyée à chaque associé, à chaque détenteur d'obligations de la Société et à chaque personne susceptible d'être convoquée à l'Assemblée générale, au moins 21 jours avant l'Assemblée générale devant approuver les comptes annuels. Les associés seront également autorisés à consulter les comptes de la Société à son siège social.

33. La Société devra, à chaque Assemblée générale au cours de laquelle les comptes sont présentés, nommer un ou plusieurs réviseurs d'entreprises pour la période se terminant à la prochaine Assemblée générale devant approuver les comptes.

Dividendes

34. En accord avec la loi applicable, la société a le droit de distribuer des dividendes en accord avec les droits respectifs des associés, mais le montant distribué ne pourra pas dépasser le montant proposé par le conseil d'administration.

35. Les dividendes sont, sauf exceptions prévues par les droits attachés aux parts, décidés et payés à chaque associé en proportion de la participation détenue par chaque associé.

36. Une assemblée générale décidant de la distribution d'un dividende peut, sur recommandation du conseil de gérance, décider de satisfaire partiellement ou entièrement cette décision par la distribution d'actifs et, en cas de difficultés pour la distribution le conseil de gérance peut distribuer des certificats fractionnels et fixer la valeur de distribution des actifs et pourra décider que de l'argent soit payé à n'importe quel membre pour ajuster les droits des membres et peut attribuer des actifs fiduciaires.

Bénéfices et réserves

37. Le conseil de gérance est autorisé à prélever jusqu'à cinq pour cent du bénéfice d'un exercice distribuable aux associés pour être alloué la formation d'une réserve, pourvu que cette réserve ne dépasse pas 10 % du capital social.

Dissolution et Liquidation

38. En cas de liquidation, le liquidateur est autorisé, sur base d'une résolution extraordinaire de la société ou toute autre résolution prévue par la loi applicable, partager entre les associés l'intégralité ou une fraction des actifs de la société et peut, pour l'occasion, évaluer ces actifs et décider de la manière dont la division des actifs entre les associés ou entre différentes classes d'associés sera effectuée. Le liquidateur peut, sur base de ces sanctions, investir l'intégralité ou une partie des actifs fiduciaires pour le bénéfice des associés, cependant aucun associé ne peut être obligé d'accepter un actif grevé d'une garantie.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Zeler, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 88, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 juillet 2000.

G. Lecuit.

(41215/220/693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

MATHES CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 71, rue Principale.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Madame Marie-France Mathes, conseillère économique, demeurant à L-5480 Wormeldange, 71, rue Principale.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par les présentes, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet le conseil en économie.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de MATHES CONSULTING, S.à r.l.**Art. 5.** Le siège social est établi à Wormeldange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.**Art. 7.** Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.**Art. 8.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de décès à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille.**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.*Frais*

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois.

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- La société est gérée par l'associé unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
- 2.- Le siège social est établi à L-5480 Wormeldange, 71, rue Principale.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée à comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-F. Mathes, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 19 juillet 2000, vol. 419, fol. 33, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 31 juillet 2000.

A. Biel.

(41216/203/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

M. F. HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.258.

In the year two thousand, on the twenty-eighth of June.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

M.F. GROUP, S.à r.l., with registered office in Luxembourg,
here represented by Ms Esther de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy established on the 28th of June, 2000.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of M.F. HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a notarial deed on the 4th of March 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial 289 of July 28, 1994 and amended by a notarial deed on the 28th of June 1996, published in the Mémorial C, Recueil 515 of October 12, 1996, by two deeds of the undersigned notary on June 30, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 612 of November 5th, 1997 and for the last time by one deed of the undersigned notary on the 22nd of June 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 720 of September 28, 1999;
- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to reduce the subscribed share capital of the Company from five hundred and ninety-four million eighty-two thousand five hundred and fifty-two Canadian Dollars thirty-seven and eight-tenth cents (594,082,552.378 CAD) to five hundred sixty-six million two hundred seventy-five thousand three hundred two Canadian Dollar ninety-seven-eighth and tenth cents (566,275,302.978 CAD) by reduction of the nominal value of the shares and by repayment to the shareholder of an amount of twenty-seven million eight hundred seven thousand two hundred forty-nine Canadian Dollars forty cents (27,807,249.40 CAD) corresponding to the aggregate nominal value of the reduction of the share capital. Such payment will be made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Second resolution

The Meeting resolves to restate Article 5 of the Company's Articles of Association in order to reflect the first resolution, which shall henceforth be worded as follows:

«Art. 5. Capital.

The Company's subscribed capital is fixed at five hundred sixty-six million two hundred seventy-five thousand three hundred two Canadian Dollars ninety-seven and eight and tenth cents (566,275,302.978 CAD), represented by nine million four hundred (9,000,400) class A shares, one (1) class B share and one (1) class C share, of a par value of 62.9166678308 Canadian Dollars each, fully paid up.

The capital may be increased at any time under the conditions specified by article 199 of the law of 10th August 1915 as amended.»

Third resolution

The Meeting resolves to confer to the Board of Managers the powers to execute the resolutions taken hereabove and in particular to empower the Board of Managers with all the necessary powers to operate the repayment as resolved by the Meeting.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately 40,000.- LUF.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

M.F. GROUP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg,
ici représentée par Mademoiselle Esther de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration établie le 28 juin 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société M.F. HOLDINGS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié, en date du 4 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 289 du 28 juillet 1994, dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 28 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 515 du 12 octobre 1996 et suivant deux actes du notaire instrumentant, en date du 30 juin 1997, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 612 du 5 novembre 1997 et pour la dernière fois en date du 22 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 720 du 28 septembre 1999;

- Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de son montant actuel de cinq cent quatre-vingt-quatorze millions quatre-vingt-deux mille cinq cent cinquante-deux dollars canadiens trente-sept cents et huit dixièmes de cents (594.082.552,378 CAD) à cinq cent soixante-six millions deux cent soixante-quinze mille trois cent deux dollars canadiens quatre-vingt-dix-sept cents et huit dixièmes de cents (566.275.302,978 CAD) par réduction de la valeur nominale des parts sociales et remboursement à l'associé unique d'un montant de vingt-sept millions huit cent sept mille deux cent quarante-neuf dollars canadiens quarante cents (27.807.249,40 CAD), correspondant à la valeur nominale totale de la réduction du capital social. Un tel remboursement ne se fera que lorsque la société aura obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la société ne sont pas menacés.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 5 des statuts, afin de refléter la première résolution, comme suit:

«Art. 5. Capital.

Le capital social est fixé à cinq cent soixante-six millions deux cent soixante-quinze mille trois cent deux dollars canadiens quatre-vingt-dix-sept cents et huit dixièmes de cents (566.275.302,978 CAD), représenté par neuf millions quatre cent (9,000,400) parts sociales de catégorie A, une (1) part sociale de catégorie B et une (1) part sociale de catégorie C, d'une valeur nominale de 62,9166678308 dollars canadiens chacune, entièrement libérées.

Le capital pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi du 10 août 1915.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ 40.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. de Vries, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2000, vol. 5CS fol. 88, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 juillet 2000.

G. Lecuit.

(41366/220/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

M. F. HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.258.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 juillet 2000.

G. Lecuit.

(41367/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

MICELIUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

—
STATUTS

L'an deux mille, le cinq juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence au 15, Côte d'Eich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. FUTURE TIMES LIMITED, société régie par le droit irlandais, ayant son siège social à Dublin 2, Harcourt Centre, Harcourt Street, Irlande.

2. COMPAGNIE DE REVISION, société régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780.

Toutes deux ici représentées par Madame Yolande Gevaudan, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée- Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-dessus désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MICELIUS LUXEMBOURG S.A

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou sera imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à toutes sociétés du groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

Plus généralement, la société entreprendra toute activité financière, commerciale, industrielle, y compris toutes opérations immobilières ou personnelles, prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations de quelque nature que ce soit, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent ou le développent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont au porteur, soumises aux dispositions légales.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer, en tout ou partie, en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre à moins que ces derniers n'aient expressément renoncé à exercer ce droit.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés chaque année pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par les statuts ou par la loi du 10 août 1915, telle que subséquemment modifiée, à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés chaque année par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 31^{ème} jour du mois de mai à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes; ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1) FUTURE TIMES LIMITED, trois cent neuf actions	309
2) COMPAGNIE DE REVISION, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1) Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, demeurant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler;

2) Monsieur Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques, demeurant au 4, rue J.B. Schwartz, L-7342 Heisdorf;

3) Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Dominique Ransquin aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à Kirchberg, L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Gevaudan, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 125S, fol. 13, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

J. Elvinger.

(41218/211/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

SUNRISE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.410.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 28 juillet 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SUNRISE CORPORATION S.A. tenue à Luxembourg, le 28 juillet 2000, que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation;
- décision a été prise de transférer le siège social au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Frédéric Somville et de Monsieur Hubert Sempels, en tant qu'administrateurs de la société;
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs sortants pour la période de leur mandat;
- décision a été prise de nommer la société CYMES HOLDINGS INC. et la société REDTAM CONSULTANTS en tant que nouveaux administrateurs.

Pour extrait conforme

Pour la société SUNRISE CORPORATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 51, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41166/729/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

CARTAG HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

L'an deux mille, le vingt juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé sera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. - RYTECH LIMITED, une société établie et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),
ici représentée par Monsieur Edmond RIES, expert-comptable, demeurant à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri,

spécialement mandaté à cet effet par procuration lui délivrée à Jersey, le 30 juin 2000.

2. - SKYRON VENTURES LIMITED, une société établie et existant sous les lois des Bahamas, ayant son siège social à Saffery Square, Suite 205, Bank Lane, P.O. Box N-8188, Nassau (Bahamas),

ici représentée par Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri,

spécialement mandaté à cet effet par procuration lui délivrée à Jersey, le 30 juin 2000.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CARTAG HOLDINGS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quarante-quatre mille Euros (EUR 44.000,-) représenté par quatre mille quatre cents (4.400) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de quatre millions d'Euros (EUR 4.000.000,-) qui sera représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le second mardi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.
La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.
Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les quatre mille quatre cents (4.400) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1) RYTECH LIMITED, prédésignée	2.200	22.000
2) SKYRON VENTURES LIMITED, prédésignée	2.200	22.000
Totaux:	4.400	44.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante-quatre mille Euros (EUR 44.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Pro Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le capital social souscrit à hauteur de quarante-quatre mille Euros (EUR 44.000,-) est l'équivalent d'un million sept cent soixante-quatorze mille neuf cent cinquante-six francs luxembourgeois (LUF 1.774.956,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2003.

1. - Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à L-1741 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
2. - Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à L-1741 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
3. - Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à L-1741 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

Monsieur Maurice Hauptert, expert-comptable, demeurant à L-1741 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Follows the English version:

In the year two thousand, on the twentieth day of July.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg), who shall remain depositary of the present deed.

There appeared:

1. - RYTECH LIMITED, a company established and existing under the laws of The British Virgin Islands, having its registered office in Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (British Virgin Islands), here represented by Mr Edmond Ries, expert-comptable, residing in L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, by virtue of a proxy given to him, in Jersey, on June 30, 2000.
2. - SKYRON VENTURES LIMITED, a company established and existing under the laws of the Bahamas, having its registered office in Saffery Square, Suite 205, Bank Lane, P.O. Box N-81 88, Nassau (Bahamas),

here represented by Mr Marc Lamesch, expert-comptable, residing in L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri,

by virtue of a proxy given to him, in Jersey, on June 30, 2000.

The prementioned proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing persons and the notary executing remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of CARTAG HOLDINGS S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July thirty-first, one thousand nine hundred and twenty-nine and by article 209 of the amended law of August 10th, 1915.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at forty-four thousand Euros (EUR 44,000.-), divided into four thousand four hundred (4,400) shares with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at four million Euros (EUR 4,000,000.-) to be divided into four hundred thousand (400,000) shares with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period ending five years after the date of publication of the articles of association in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue

of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the members present or represented. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified true by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Tuesday of the month of May of each year at 11.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply insofar as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2000.

The first annual general meeting shall be held in 2001.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The four thousand four hundred (4,400) shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of shares	Amount subscribed to and paid up in EUR
1) RYTECH LIMITED, prementioned	2,200	22,000
2) SKYRON VENTURES LIMITED, prementioned	2,200	22,000
Total:	4,400	44,000

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the amount of forty-four thousand Euros (EUR 44,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at eighty thousand Luxembourg francs.

Pro Fisco

For the purposes of registration, the subscribed corporate capital in the amount of forty-four thousand Euros (EUR 44,000.-) is stated to be equivalent to one million seven hundred seventy-four thousand nine hundred fifty-six Luxembourg francs (LUF 1,774,956.-).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and passed unanimously the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31st, 2003:

1. - Mr Edmond Ries, expert-comptable, residing in L-1741 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
2. - Mr Marc Lamesch, expert-comptable, residing in L-1741 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
3. - Mr Claude Schmitz, conseil fiscal, residing in L-1741 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31st, 2003:

Mr Maurice Hauptert, expert-comptable, residing in L-1741 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: E. Ries, M. Lamesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2000, vol. 851, fol. 67, case 1. – Reçu 17.750 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 juillet 2000.

J.-J. Wagner.

(41447/239/430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

BAU-UNION WILTZ A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 26. Juli 2000

Am Mittwoch, den 26. Juli 2000 um 15.00 Uhr haben sich die Aktionäre der Aktiengesellschaft BAU-UNION WILTZ A.G. zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, im Gesellschaftssitz in Wiltz, 2, rue Hannelanst, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Herr Philippe Peiffer, Bautechniker, wohnhaft in L-9952 Drinklange, Haus N. 7, tritt zurück sowohl als Vorsitzender der Verwaltungsrates als auch als Verwaltungsratsmitglied der Aktiengesellschaft BAU-UNION WILTZ A.G. und ihm wird ab heute Entlastung erteilt. Er wird ersetzt durch:

2) Herrn Marc Bartimes, Geschäftsmann, wohnhaft 1, rue des Jardins, L-6310 Beaufort, als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft BAU-UNION WILTZ A.G. für die Dauer von 6 Jahren;

3) Die Aktiengesellschaft FIDUCIAIRE ARBO S.A., mit Sitz in L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, tritt zurück als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft BAU-UNION WILTZ A.G. und ihr wird ab heute Entlastung erteilt. Sie wird ersetzt durch:

4) Herrn Joao Lucas, Bauunternehmer, wohnhaft 1, rue Buerbiere, L-7611 Larochette, als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft BAU-UNION WILTZ A.G. für die Dauer von 6 Jahren;

5) Die Aktiengesellschaft LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., mit Sitz in L-1319 Luxemburg, 147, rue Cents, tritt zurück als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft BAU-UNION WILTZ A.G. und ihr wird ab heute Entlastung erteilt. Sie wird ersetzt durch:

6) Herrn Olivier Piron, Bautechniker, wohnhaft in B-6662 Houffalize, Tavigny 51, als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft BAU-UNION WILTZ A.G. für die Dauer von 6 Jahren;

7) Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt Herr Marc Bartimes, vorgeannt.

Für die tägliche Geschäftsführung wird die Gesellschaft vertreten durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates, wobei eine Unterschrift diejenige des Vorsitzenden des Verwaltungsrates sein muss.

8) Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MONTBRUN REVISIONS, S.à r.l. mit Sitz in Luxemburg, 11, boulevard du Prince Henri.

9) Die Stornierung der von den Gesellschaftern beschlossenen Vollmacht vom 5. Januar 1998, welche Herrn Marcel Bormann, wohnhaft zu Wiltz, 108, rue des Rochers, bevollmächtigte im Rahmen der Residenz Reckinger, gelegen in Wiltz, Scheergasse Nr. 16-18, alle diesbezüglichen notariellen Urkunden, sowohl Verkaufsakten, Tauschurkunden, eventuelle Schenkungsurkunden, Hypothekenlöschungen und Postpositionen im Namen der Gesellschaft BAU-UNION WILTZ A.G., mit Sitz in Wiltz, 2, rue Hannelanst, zu unterschreiben.

Da keine weitere Beschlüsse auf der Tagesordnung standen wurde die ausserordentliche Generalversammlung um 16.00 Uhr abgeschlossen.

Wiltz, am 26. Juli 2000.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 171, fol. 52, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92055/772/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

TSG, TRANSPORT SERVICE GREVENMACHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Längten.

R. C. Luxembourg B 73.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 45, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour TSG, TRANSPORT SERVICE GREVENMACHER S.A.

Signature

(41184/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

M. F. GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.257.

In the year two thousand, on the twenty-eighth of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

McCain Foods Ltd, a company organized under Canadian law, with registered office in Florenville NB, Canada, here represented by Ms Esther de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on the 28th of June, 2000.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of M.F. GROUP, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a notarial deed on the 4th of March 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial 289 of July 28, 1994 and amended by a notarial deed on the 28th of June 1996, published in the Mémorial C, Recueil 515 of October 12, 1996, by two deeds of the undersigned notary on June 30, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 612 of November 5th, 1997 and for the last time on June 22, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 734 of October 2, 1999;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to reduce the subscribed share capital of the Company from five hundred and ninety-four million two hundred and eighty-one thousand four hundred and one Canadian Dollars eighty-two cents (594,281,401.82 CAD) to five hundred sixty-six million four hundred seventy-four thousand one hundred fifty-two Canadian Dollars forty-two cents (566,474,152.42 CAD) by reduction of the nominal value of the shares and by repayment to the shareholder of an amount of twenty-seven million eight hundred seven thousand two hundred forty-nine Canadian Dollars forty cents (27,807,249.40 CAD) corresponding to the aggregate nominal value of the reduction of the share capital. Such payment will be made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Second resolution

The Meeting resolves to restate Article 5 of the Company's Articles of Association in order to reflect the first resolution, which shall henceforth be worded as follows

«Art. 5. Capital.

The Company's subscribed capital is fixed at five hundred sixty-six million four hundred seventy-four thousand one hundred fifty-two Canadian Dollars forty-two cents (566,474,152.42 CAD), represented by nine million five hundred and two (9,000,502) shares of a par value of 62.9380619458 Canadian Dollars each, fully paid up.

The capital may be increased at any time under the conditions specified by article 199 of the law of 10th August 1915 as amended.»

Third resolution

The Meeting resolves to confer to the Board of Managers the powers to execute the resolutions taken hereabove and in particular to empower the Board of Managers with all the necessary powers to operate the repayment as resolved by the Meeting.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately 40,000.- LUF.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

McCain Foods Ltd, une société de droit canadien, ayant son siège social à NB-Florenville, Canada, ici représentée par Mademoiselle Esther de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration établie le 28 juin 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société M.F. GROUP, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié, en date du 4 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 289 du 28 juillet 1994, dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 28 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 515 du 12 octobre 1996, suivant deux actes du notaire instrumentant, en date du 30 juin 1997, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 612 du 5 novembre 1997 et pour la dernière fois en date du 22 juin 1999, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 734 du 2 octobre 1999;

- Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de son montant actuel de cinq cent quatre-vingt-quatorze millions deux cent quatre-vingt-un mille quatre cent un dollars canadiens quatre-vingt-deux cents (594.281.401,82 CAD) à cinq cent soixante-six millions quatre cent soixante-quatorze mille cent cinquante-deux dollars canadiens quarante-deux cents (566.474.152,42 CAD) par réduction de la valeur nominale des parts sociales et remboursement à l'associé unique d'un montant de vingt-sept millions huit cent sept mille deux cent quarante-neuf dollars canadiens quarante cents (27.807.249,40 CAD), correspondant à la valeur nominale totale de la réduction du capital social. Un tel remboursement ne se fera que lorsque la société aura obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la société ne sont pas menacés.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 5 des statuts, afin de refléter la première résolution, comme suit:

«Art. 5. Capital.

Le capital social est fixé à cinq cent soixante-six millions quatre cent soixante-quatorze mille cent cinquante-deux dollars canadiens quarante-deux cents (566.474.152,42 CAD), représenté par neuf millions cinq cent deux (9.000.502) parts sociales d'une valeur nominale de 62.9380619458 dollars canadiens chacune, entièrement libérées.

Le capital pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi du 10 août 1915. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ 40.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signe. E. de Vries, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 juillet 2000.

G. Lecuit.

(41364/220/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

M. F. GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.257.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 juillet 2000.

G. Lecuit.

(41365/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

NEW TIMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 71.300.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme NEW TIMES S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition

Pour NEW TIMES S.A.

L'Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41377/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

S.V.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3817 Schiffflange, chemin de Bergem.

L'an deux mille, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Renato Costantini, administrateur de sociétés, demeurant à L-3862 Schiffflange, 44, Cité Op Soltgen;
- 2.- Monsieur Charles Feyereisen, gérant de société, demeurant à L-2670 Luxembourg, 36, boulevard de Verdun; et
- 3.- Monsieur Olivier Higuët, employé privé, demeurant à B-6792 Halanzy, 20, rue des Buissons.

Lesquels comparants déclarent être associés et propriétaires, Monsieur Renato Costantini, prèdit, de trois cent soixante-quinze parts sociales (375), Monsieur Charles Feyereisen, prèdit, de trois cent soixante-quinze parts sociales (375) et Monsieur Olivier Higuët, prèdit, de deux cent cinquante parts sociales (250) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée S.V.M., S.à r.l., avec siège social à L-1726 Luxembourg, 41, rue Pierre Hentges, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 octobre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 181 du 24 avril 1993;

modifiée suivant acte reçu par le prèdit notaire Camille Hellinckx, en date du 1^{er} juin 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 440 du 22 septembre 1993;

et modifiée suivant acte sous seing privé de cession de parts sociales, en date à Luxembourg du 25 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 551, du 29 juillet 1998.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social de Luxembourg à Schiffflange et de modifier en conséquence l'article deux des statuts, premier alinéa, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi à Schiffflange.

(le reste sans changement)

Deuxième résolution

L'assemblée, à l'unanimité des voix, décide de donner comme nouvelle adresse du siège social de la société, celle de: L-3817 Schiffflange, Chemin de Bergem.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé le présent acte.

Signé: R. Costantini, C. Feyereisen, O. Higuët, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2000, vol. 860, fol. 65, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 2000.

N. Muller.

(41167/224/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

TRIMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 49.448.

L'an deux mille, le trente juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRIMAX S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 101 du 11 mars 1995, modifiée suivant acte reçu par le même notaire Hencks, en date du 19 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 219 du 7 avril 1998, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 49.448.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant à Niedercorn.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Hélène Moschini, employée privée, demeurant à F-Hussigny.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société pour un montant de quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-) pour le porter de dix millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 10.750.000,-) à vingt-cinq millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 25.750.000,-) par l'émission de quinze mille (15.000) actions de valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant la conversion en capital d'une partie de l'emprunt obligataire convertible émis le 19 décembre 1997.

2. Versement d'une prime d'émission de cinq pour cent (5%) de la valeur nominale de l'obligation, soit au total sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 750.000,-).

3. Souscription et libération des actions nouvelles.

4. Modification des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de dix millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 10.750.000,-) à vingt-cinq millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 25.750.000,-), par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer par conversion en capital d'une partie d'un emprunt obligataire convertible émis le 19 décembre 1997.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée, DEXIA BANQUE PRIVÉE (SUISSE), l'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue:

la société de droit suisse DEXIA BANQUE PRIVÉE (SUISSE), ayant son siège social à CH-Genève, ici représentée par Madame Marie-Hélène Moschini, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genève, le 26 juin 2000, laquelle intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les quinze mille (15.000) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

La procuration prémentionnée, signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Toutes les actions nouvelles ont été libérées par conversion en capital d'une partie de l'emprunt obligataire convertible, émis le 19 décembre 1997, à savoir quinze mille (15.000) obligations d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, portant les numéros 45.501 à 60.500 inclusivement.

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur d'entreprise indépendant, à savoir la société anonyme REVILUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à effectuer les écritures et transferts nécessaires.

Conformément aux conditions arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 1997, DEXIA BANQUE PRIVÉE (SUISSE), prénommée, a en outre versé une prime d'émission de cinq pour cent (5%) de la valeur nominale de chaque obligation, soit au total sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 750.000,-).

Cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 25.750.000,-), représenté par vingt-cinq mille sept cent cinquante (25.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 220.000,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, N. Printz, Moschini, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 80, case 12. – Reçu 157.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2000.

E. Schlessler.

(41180/227/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

TRIMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 49.448.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2000.

E. Schlessler.

(41181/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

T.P.INT., THEME PARK INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 38.000.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 48, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(41177/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

TrizecHahn G.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 71.459.

In the year two thousand, on the thirtieth day of June.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TrizecHahn Office Properties Ltd., a company incorporated and existing under the laws of the Province of New Brunswick, Canada, having its registered office at 10th Floor, Brunswick House, 44, Chipman Hill, P.O. Box 7289, Postal Station A, Saint John, New Brunswick, Canada E2L 4S6,

duly represented by Mr Olivier Peters, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Toronto on June 28, 2000.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such company here represented is the sole partner of TrizecHahn G.S., S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 71.459), incorporated pursuant to a notarial deed of the notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on the 25th of August 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated the 17th of November 1999, n° 860. The Company's articles of incorporation have last been amended pursuant to a notarial deed of the notary Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on March 30, 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the whole corporate capital, acting in the place of the general meeting of partners, then took the following resolution:

First resolution

The sole partner decides that the second financial year of the Company, which began on January 1, 2000, shall finish on June 30, 2000 instead of December 31, 2000.

Second resolution

The sole partner decides to amend article 17 of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 17.** The Company's year begins on the first of July and ends on the thirtieth of June the following year.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

This deed having been read to the appearing person, such person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

TrizecHahn Office Properties Ltd., une société de droit de la province de New Brunswick, Canada, ayant son siège social à 10th Floor, Brunswick House, 44, Chipman Hill, P.O. Box 7289, Postal Station A, Saint John, New Brunswick, Canada E2L 4S6,

ici représentée par Monsieur Olivier Peters, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Toronto, le 28 juin 2000.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée TrizecHahn G.S., S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 71.459), constituée suivant acte reçu par le notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 17 novembre 1999, n° 860. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 30 mars 2000 suivant acte reçu par le notaire Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide que le deuxième exercice social de la Société, ayant commencé le 1^{er} janvier 2000, se terminera le 30 juin 2000 et non pas le 31 décembre 2000.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 17 des statuts comme suit:

«**Art. 17.** L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. Sur demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte ayant été lu aux comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Peters, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2000, vol. 851, fol. 37, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 juillet 2000.

J.-J. Wagner.

(41182/239/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

TrizecHAHN G.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 71.459.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 juillet 2000.

J.-J. Wagner.

(41183/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

WEATHER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 71.210.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2000, vol. 540, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WEATHER INTERNATIONAL S.A.

Signature

Administrateur

(41188/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

TYROL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 43.924.

L'an deux mille, le dix juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Olivier Differdange, employé privé, demeurant à Viville, agissant au nom et pour le compte de la société NEW ENTERPRISES S.A., avec siège à Luxembourg,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte,

unique associée (suite au procès-verbal de l'assemblée générale des associés du 28 juin 2000, annexé au présent acte) de la société unipersonnelle TYROL, S.à r.l., avec siège à L-4041 Esch-sur-Alzette, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 43.924, constituée suivant acte notarié du 29 avril 1993, publié au Mémorial C n° 365 du 11 août 1993.

Laquelle comparante a déclaré au notaire de transférer le siège d'Esch-sur-Alzette à Luxembourg.

L'adresse du siège est L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

En conséquence l'article 4, alinéa 1 des statuts est modifié comme suit:

Art. 4. Alinéa 1. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

La nouvelle associée unique décide de nommer Messieurs Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, Philippe Slendzak, réviseur d'entreprises, demeurant à F-Yutz, Hans Jürgen Salbach, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, et Yves Mertz, réviseur d'entreprises, demeurant à B-Lottert, comme nouveaux gérants.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: O. Differdange, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 2000 2000, vol. 860, fol. 89, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 24 juillet 2000.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(41185/207/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

A L'AMITIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4972 Dippach, 58, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille, le sept juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- Madame Salvatrice Genco, indépendante, demeurant à Kehlen, 3, rue du Centre.

2.- Monsieur Gaetano Bruzzese, indépendant, demeurant à Kehlen, 3, rue du Centre.

3.- Monsieur Robert Guyot, ouvrier, demeurant à Kehlen, 3, rue du Centre.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, à savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un café-brasserie avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées avec petite restauration.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de A L'AMITIE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Dippach.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1.- Madame Salvatrice Genco, prénommée	40
2.- Monsieur Gaetano Bruzzese, prénommé	30
3.- Monsieur Robert Guyot, prénommé	30
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des co-associés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de décès, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2000.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Gaetano Bruzzese, prénommé.

2.- Est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée: Madame Salvatrice Genco, prénommée.

3.- Pour tout montant inférieur à 50.000,- francs luxembourgeois, la société se trouve valablement engagée par la signature individuelle d'un des gérants.

Pour tout montant supérieur à 50.000,- francs luxembourgeois, la société se trouve valablement engagée par la signature conjointe de ses deux gérants.

3.- Le siège social est établi à L-4972 Dippach, 58, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Genco, Bruzzese, Guyot, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 12 juillet 2000, vol. 419, fol. 26, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 26 juillet 2000.

A. Biel.

(41200/203/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

WILLERFUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.561.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour WILLERFUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(41190/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

WILLERFUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.561.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 17 avril 2000

* de réélire Messieurs Michael Hobson, Riccardo Zanon, S.A.R. le Prince Amedeo di Savoia Duca d'Aosta, Edgardo Potoukian, Christer A. Arnäck, Lord Charles Cecil, Ernesto Porro, Massimiliano Zanon, Guiseppe Tassistro, Michael Bassermann, Massimo Zanon, André Schmit et Pierre-Yves Pernet en qualité d'Administrateurs pour un nouveau terme statutaire de trois ans, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

* ERNST & YOUNG, Luxembourg, est nommée comme Commissaire aux Comptes en remplacement de la COMPAGNIE DE REVISION, Luxembourg, pour un terme statutaire de trois ans, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour WILLERFUNDS MANAGEMENT COMPANY

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540 fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41191/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

XIOSINVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.082.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour XIOSINVEST MANAGEMENT COMPANY S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(41193/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

XIOSINVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.082.

Extract of the resolutions taken by the Board of Directors by circular way effective 17 March 2000

- The resignation of Messrs Yiannis Pehlivanidis and George Taniskidis, as Directors of the Company is accepted.
- Mr Iakovos G. Georganas is co-opted as Director in replacement of Mr Yiannis Pehlivanidis.
- Mr John P. Zairis is co-opted as Director in replacement of Mr George Taniskidis.
- The resignation of Mr Yiannis Pehlivanidis as Chairman and the election Mr Iakovos G. Georganas in his replacement are accepted.
- It will be proposed at the Annual General Meeting of 18 April 2000 to ratify the co-options of Messrs Iakovos G. Georganas and John P. Zairis as Directors.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 18 April 2000

- The co-options of Messrs Iakovos G. Georganas and John P. Zairis as Directors in replacement of Messrs Yiannis Pehlivanidis and George Taniskidis, are ratified.

- The following persons are re-elected as Directors for the ensuing year:
 - * Mr Iakovos G. Georganas,
 - * Mr John P. Zairis,
 - * Mr Yannis V. Vardinoyannis,
 - * Mr Theodoros Gezepis,
 - * Me Jacques Elvinger.
- KPMG AUDIT, Luxembourg, is re-elected as Statutory Auditor for the ensuing year.
- The profit of EUR 334,539.70 is carried forward to new account.

Certified true extracts
 For XIOSINVEST MANAGEMENT COMPANY S.A.
 KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41194/526/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
 R. C. Luxembourg B 30.176.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO
 KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(41187/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
 R. C. Luxembourg B 30.176.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 28 April 2000

- The interim dividends paid on 6 December 1999 are declared as being the final dividends.
- Mr Marco Chinni is elected as additional Director for a term of one year, ending at the Annual General Meeting of 2001.
- Messrs Beat Ungricht, George Hemmer, Michael Kalenberg, Alex Rüst, Nikolaus Demont, Heinrich Speich, André Elvinger, André Schmit and Serge d'Orazio are re-elected as Directors for a new term of one year, ending at the Annual General Meeting of 2001.
- PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, are re-elected as Authorized Independent Auditor for the ensuing year.

Certified true extract
 For VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO, SICAV
 KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41186/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

ZWECK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 65.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 49, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(41196/749/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

ZWECK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.666.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée des actionnaires, tenue le 1^{er} octobre 1999 que:
La perte de l'exercice clos au 31 décembre 1998 et s'élevant à 1.560.694,- LUF est affectée aux résultats reportés.
L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1998.

Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs de la société jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2005:

Monsieur Jim Penning,
Monsieur Pierre Olivier Wurth,
Monsieur Philippe Penning.

Est nommée au poste de Commissaire aux Comptes de la société jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2005:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 49, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41197/749/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2000.

GETEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 50.101.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 227 du 26 mai 1995;

Statuts modifiés à plusieurs reprises par le même notaire et pour la dernière fois en date du 25 octobre 1999, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 11 du 5 janvier 2000.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société, qui s'est tenue en date du 5 juin 2000 à Luxembourg, que les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2004:

- Monsieur Juan Alcaraz Vives, demeurant à E-Matadepera (Barcelone), président du conseil d'administration;
- Monsieur José Maria Aurell Ferrer, demeurant à E-Matadepera (Barcelone);
- Monsieur José Luis Borrás Llorens, demeurant à E-Matadepera (Barcelone).

Est nommée commissaire aux comptes pour un mandat prenant fin en 2004:

REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour la Société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 43, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41312/622/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.
